

CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINE ETOUPEFOUR
Compte rendu du 12 janvier 2021

Date de convocation : 05/01/2021

Date d'affichage : 05/01/2021

Nombres de Conseillers :

En exercice 19

Présents 18

Votants 19 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mille vingt et un, le mardi douze janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités Paul Cash de FONTAINE ETOUPEFOUR, en séance ordinaire.

Bernard ENAULT, Maire.

Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIÈRE, Adjoints.

Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Bruno NAPOLI, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Sandrine MARNEUX, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Laure LANGEARD, Vincent AUVRAY, Claire DELEU, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait Absente excusée avec pouvoir :

Mme Yvette GARDIE, pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

Secrétaire de séance :

Monsieur Eric BURNEL est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 19 H 30.

Compte rendu du 08122020 : Concernant le point 720/2020, Monsieur ENAULT fait une remarque sur le fait qu'il n'était pas nécessaire de modifier l'article 215712 «Matériel roulant (écriture d'ordre cession tracteur)» : + 14.600€. Donc les montants de la délibération sont moindres.

Adopté à l'unanimité.

722 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRÊT ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la révision :

- Présentation et débat lors du conseil municipal du 15 janvier 2019
- Réunions publiques de concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et suivants, et R153-3 à R.153-7 ;

Vu la délibération du 20 mars 2018, par laquelle le conseil municipal de FONTAINE-ETOUPEFOUR a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation ;

Vu le débat effectué le 15 janvier 2019 au sein du conseil municipal de FONTAINE-ETOUPEFOUR sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **CLÔT** la concertation avec le public et en tire le bilan annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R153-4 et R153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

- au Préfet du Calvados ;
- au Président du Conseil Régional de Normandie ;
- au Président du Conseil Départemental du Calvados ;
- au Président du Syndicat Mixte pour le SCoT de Caen Métropole ;
- au Président de la Communauté de Communes des vallées de l'Orne et de l'Odon
- au Président de la communauté urbaine Caen la Mer(direction transports);
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes : Verson, Eterville, Maltot, Vieux, Esquay-Notre-Dame, Baron sur Odon et Mouen.
- aux Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :
- à la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière ;

723 - AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE B.P. 2021

Dans l'attente du vote du budget 2021, la commune de FONTAINE ETOUPEFOUR peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2021

Chapitre – libellé- nature	Crédits ouverts en 2020 (BP)	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
21	169.730€	42.432,50€
23	25.000€	6.250,00€

724 - ACQUISITION PARCELLES AC 125, 128 et 129, rue des Jardins

Monsieur le Maire indique qu'il avait été décidé en mai 2006 d'intégrer les parcelles AC 125, 128 et 129 dans le domaine public communal.

Suite à des problèmes de successions, cette intégration n'avait pas aboutie.

Les parcelles cités ci-dessus forment une allée à usage public, il est donc nécessaire de les intégrer dans le domaine public communal.

Les propriétaires ont signé un acte d'abandon et la cession sera donc à titre gracieux

Le Maire demande au conseil municipal d' :

- ACCEPTER l'intégration des parcelles dans le domaine public communal
- AUTORISER le maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier, les frais d'acte seront à charge de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'accepter l'intégration des parcelles dans le domaine public communal
- D'autoriser le maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier, les frais d'acte seront à la charge de la commune

725 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

-le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

-pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (../35^{ème}).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/09/2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine polyvalent ;

Le maire propose :

-la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine polyvalent à temps non complet, à raison de 17.30/35^{ème} à compter du 15 février 2021,

-à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux au grade d'adjoint du patrimoine,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assurer l'accueil, l'orientation et l'information des usagers, assurer la communication des documents, participer aux animations et à la préparation et à l'accueil des groupes (Scolaires, tout-petits, handicapés, centre de loisir...), participer au traitement des collections et au rangement des collections, gérer les réservations de documents et la navette de la bibliothèque du Calvados

-la modification du tableau des emplois à compter du 08 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De créer un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint du patrimoine du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à raison de 17h30 (durée hebdomadaire) à compter du 15 février 2021
- D'adopter les modifications du tableau ainsi proposées

Titulaire

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

- ✚ Grade : ATSEM à Temps Complet : 2 agents

Filière technique :

- ✚ Adjoint technique territorial : 5 agents TC
- ✚ Adjoint technique à temps non complet : 1 agent (28/35^{ème})
- ✚ Adjoint technique à temps non complet : 1 agent (19.90/35^{ème})
- ✚ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe: 2 agents TC
- ✚ Agent de Maîtrise : 1 agent TC

Filière culturelle :

- ✚ Assistante de conservation du Patrimoine et des bibliothèques : 1 agent TC
- ✚ Adjoint du Patrimoine à temps non complet : 1 agent (17h 30)

Filière administrative :

- ✚ Attachée territoriale : 1 agent TC
- ✚ Adjoint administratif : 1 agent TC
- ✚ Adjoint Administratif : 1 agent TNC (32/35^{ème})

Total des agents 16 (4 agents TNC + 12 agents TC)

CDD

Filière technique

Adjoint technique territorial : 9 agents TNC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(TC : Temps Complet

TNC : Temps Non Complet)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Claire DELEU intègre la commission ESPACES VERTS
- Monsieur Michel DUTRIEZ intègre la commission CULTURE (médiathèque)
- Monsieur ENAULT informe le conseil du départ de Monsieur Fabrice TRICOT pour une autre commune.
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers : Monsieur ENAULT fait une succincte synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et invite les conseillères et les conseillers à lire ce rapport chez eux. Toute remarque ou questionnement pourra être revu au prochain conseil.
- SYVEDAC : Madame BLANCHER signale que le SYVEDAC lance une opération « Foyers témoins » et recherche 50 foyers de tous types prêts à agir pour réduire leur production de déchets (Plus d'informations sur le site de la commune)
- Monsieur RIVIÈRE informe que, peut être parmi les chats disparus, un chat a été retrouvé mort dans une habitation alors que la propriétaire était absente pendant quelques mois. Un deuxième chat qui se trouvait également dans cette maison a pu s'enfuir lorsque le voisin est venu contrôler à l'entrée de la maison.

- Mme DELEU signale le désagrément des crottes de chien sur les trottoirs. Une discussion s'engage également sur les excès de vitesse de certains habitants de la commune. Monsieur ENAULT propose qu'un flyer soit fait pour un rappel au « SAVOIR VIVRE » au sein de la commune.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

